

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/026**

**SAISON CULTURELLE N° 8 – CONTRAT DE CESSION
SPECTACLE BOODER – AH L'ÉCOLE ! – AVENANT 1**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le déroulement de la saison culturelle n° 8 ;

CONSIDÉRANT la décision du Maire n° 2025/063 du 11 juillet 2025 relative au contrat de cession signé entre la Mairie de Thônes et la société Pow Pow Pow pour le spectacle Booder le 23 avril 2026 à l'Espace Cœur des Vallées ;

VU la cession du dit contrat et la substitution du contractant POW POW POW au profit de BA PROD ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** un avenant n° 1 au contrat de cession de droit d'exploitation dont l'objet est la substitution de BA PROD - sise 5, rue de l'Odéon 75006 PARIS représentée par sa Présidence Aurélie BAUER - à POW POW POW pour le spectacle BOODER « Ah, l'école ! », qui se déroulera le 23 avril 2026, Espace Cœur des Vallées 2, rue du Pré de Foire 74230 THÔNES.

ARTICLE 2 : Les sommes restant dues devront être intégralement versées à BA PROD.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 24 février 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **27 FEV. 2026**
ET PUBLICATION LE **27 FEV. 2026**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET